

DECISION N° 2022-23

Désignation d'un avocat

Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation d'un avocat

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 10/07/2020, donnant délégation au maire de Mazan, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu la procédure engagée auprès du procureur de la République du tribunal judiciaire de Carpentras,

Vu les requêtes n° 2102565-2 et 2103615-2 présentées devant le tribunal administratif de Nîmes enregistrées les 06/08/2021 et 02/11/2021,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1 : La commune de Mazan défendra dans les affaires visées ci-dessus.

Article 2 : Elle confiera à cet effet le dossier au cabinet d'avocats :

Maître Marion TURRIN
Centre d'affaire Les Naïades
10, avenue de la Poulasse
84000 AVIGNON

Article 3 : le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la comptable publique assignataire de la commune.

Fait à Mazan, le 10 octobre 2022

Le maire

Louis BONNET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat